

CONSEIL DE L'AME du 24 avril 2018

AFFICHAGE

Le quorum étant atteint, Monsieur DOOR déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 05.

Extrait de délibérations n° 18-108

Nombre de conseillers en exercice : 56

- - - présents : 46
- - - votants : 53

Date de la convocation : 17/04/2018

Date d'affichage de la délibération : 25/04/2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'agglomération, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, HAGHEBAERT, LAVIER, GUET, GABORET, SCHOULEUR, DEMAUMONT, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, BERTHELIER, BOURILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, DOOR, JEHANNET, SUPPLISSON, BUTOR, DIGEON, PARE, RIBEIRO-GONCALVES, TERRIER, MALET, NOTTIN, GABRIELLE, CHARPENTIER, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, PARASKIOVA, LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, WATELLE, ABSOLU, FUJS.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme GUET, M. ABRAHAM à M. DUPATY, Mme LELOUP à M. SCHOULEUR, Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT, Mme CHAPILLON à M. BOURILLON, M. DELAVEAU à Mme PARASKIOVA, M. JUSSERAND à M. BILLAULT.

1) Election du Président (article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) **Délibération n° 18- 108**

Le Conseil, à l'UNANIMITÉ, élit Monsieur Frank SUPPLISSON, Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Le scrutin, après un premier et unique tour, s'établit comme suit :

Frank SUPPLISSON	29 voix
Jean-Paul BILLAULT	15 voix
Bulletin blanc	8
Elu ne participant pas au vote	1.

Extraits de délibérations n° 18-109 à 18-111

Nombre de conseillers en exercice : 56

- - - présents : 46
- - - votants : 53

Date de la convocation : 17/04/2018

Date d'affichage de la délibération : 25/04/2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'agglomération, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Frank SUPPLISSON

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, HAGHEBAERT, LAVIER, GUET, GABORET, SCHOULEUR, DEMAUMONT, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, BERTHELIER, BOURILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, DOOR, JEHANNET, SUPPLISSON, BUTOR, DIGEON, PARE, RIBEIRO-GONCALVES, TERRIER, MALET, NOTTIN, GABRIELLE, CHARPENTIER, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, PARASKIOVA, LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, WATELLE, ABSOLU, FUJS.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme GUET, M. ABRAHAM à M. DUPATY, Mme LELOUP à M. SCHOULEUR, Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT, Mme CHAPILLON à M. BOURILLON, M. DELAVEAU à Mme PARASKIOVA, M. JUSSERAND à M. BILLAULT.

2) Election des membres du Bureau communautaire : Détermination du nombre de Vice-Présidents et de Conseillers communautaires délégués, élection des vice-présidents et des Conseillers communautaires délégués
Délibération n° 18- 109

Le Conseil, à l'UNANIMITÉ,

- Porte à 14 le nombre de vice-présidents de l'AME,
- Elit :

- 1er Vice-Président : Gérard DUPATY a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,
- 2ème Vice-Président : Benoît DIGEON a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,
- 3ème Vice-Président : Bernadette ABSOLU a obtenu 53 voix et est immédiatement installée,
- 4ème Vice-Président : Franck DEMAUMONT a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,
- 5ème Vice-Président : Denise SERRANO a obtenu 53 voix et est immédiatement installée,
- 6ème Vice-Président : Bernard DELAVEAU a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,
- 7ème Vice-Président : Jean-Paul SCHOULEUR a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,
- 8ème Vice-Président : Dominique LAURENT a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,
- 9ème Vice-Président : René BEGUIN a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,

10ème Vice-Président : Guy HAGHEBAERT a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,

11ème Vice-Président : Eric PEPIN a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,

12ème Vice-Président : Christian BOURILLON a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,

13ème Vice-Président : Gérard LELIEVRE a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,

14ème Vice-Président : Jean-Paul BILLAULT a obtenu 53 voix et est immédiatement installé.

Le Conseil, à l'UNANIMITÉ,

- Porte à 3 le nombre de conseillers communautaires délégués de l'AME,

- Elit :

1er Conseiller communautaire délégué : Jérôme RICARDOU a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,

2ème Conseiller communautaire délégué : Christian CHARPENTIER a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,

3ème Conseiller communautaire délégué : Eric GODEY a obtenu 53 voix et est immédiatement installé.

3) Délégations de l'Assemblée au Président (article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délibération n° 18- 110

Le Conseil, à l'UNANIMITÉ, dit que le Président, par délégation du Conseil communautaire est chargé pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

5° De procéder, dans la limite de 5 millions d'euros par opération, à la souscription des emprunts et des ouvertures de crédit destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

De procéder à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts tels leurs réaménagements et les remboursements anticipés de prêt y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

6° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 3 millions d'euros ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

8° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés visés à l'article 28 du Décret du 25 mars 2016, quel que soit leur montant ;

Prendre toute décision concernant la signature de tous les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres (appel d'offres, accords cadre, dialogue compétitif, procédure négociée, procédure concurrentielle avec négociation) quel que soit leur montant ;

Prendre toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

9° Ne pas donner suite à un marché quel qu'en soit le montant pour des motifs d'intérêt général ;

10° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux vendeurs et aux acquéreurs dans le cadre de transaction amiable et de répondre à leurs demandes ;

14° D'exercer, au nom de la Communauté, le droit de préemption urbain tel que défini dans les statuts de la Communauté ;

15° D'annuler, au nom de la Communauté, l'exercice d'un droit de préemption urbain mis en œuvre dans les conditions du point 14 ci-dessus ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° D'exercer au nom de la Communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

18° D'intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les domaines des marchés publics, de la gestion du personnel, de la gestion du patrimoine, des documents d'urbanisme, du droit de préemption urbain, des actions en faveur du développement social urbain et du développement économique, de la gestion et de la construction de la voirie et des équipements communautaires ainsi que de la construction et gestion des réseaux pour lesquels l'AME est compétente ;

19° De consulter la Commission consultative des services publics locaux pour avis avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur :

- « Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service. »

4) Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires délégués de l'AME

Délibération n° 18- 111

Le Conseil, à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN), fixe ainsi les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Le Président : 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le Premier Vice-Président : 45% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Les Vice-Présidents : 30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les Conseillers communautaires délégués : 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil, à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN), fixe ainsi les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents à compter du 24 avril 2018 :

- Le Président : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le Premier Vice-Président : 45% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les Vice-Présidents : 30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les conseillers communautaires délégués : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante de l'AME :

Qualité	Taux par rapport à l'indice brut 1022	Mensuel	Annuel
Président	90%	3483,56	41802,72
Premier Vice-Président	45%	1741,79	20901,46
Vice-Présidents	30%	1161,19	13934,28
Conseillers délégués	25%	967,65	11611,8
TOTAL		23223,77	278685,22

La séance est levée à 18 heures 45.

Certifié affiché le 25 avril 2018
Le Président,




Le Président,
Frank SUPPLISSON


